

Les personnels techniques des lycées peuvent avoir, dans le cadre de leurs fonctions, à effectuer des déplacements qui donnent lieu à remboursement par la Région :

- mission des agents titulaires remplaçants
- participation aux formations
- participation aux examens professionnels internes organisés par la Région
- frais de déplacement des EMOP depuis le 1^{er} janvier 2008

Conditions

Le remboursement est possible si les transports en commun ne sont pas adaptés au déplacement professionnel et que le recours au véhicule personnel est indispensable

Les remboursements ne sont pas possibles quand la mission se déroule sur le lieu de résidence administrative ou de résidence familiale. (Exemple : déplacement du lycée Coubertin au lycée Léonard de Vinci de Calais).

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence. Toutefois, l'Autorité administrative peut considérer que la mission commence à l'heure de départ de la résidence familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

Procédure

1 - Depuis le 1^{er} janvier 2008, si vous venez d'être recruté ou de changer de lycée, votre arrêté d'affectation autorise l'utilisation du véhicule personnel. Pour obtenir le remboursement de vos frais de transport vous devez simplement transmettre le formulaire d'état de frais de déplacement à votre intendant, avec les documents suivants :

- copie de l'ordre de mission
- copie de l'arrêté d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel.
- un RIB (lors de la première demande ou en cas de changement de coordonnées bancaires).
- autres justificatifs le cas échéant (facture de péage, titre de transport collectif...).

2 - Vous avez été recruté avant le 1^{er} janvier 2008 ou vous n'avez pas changé de lycée depuis le 1^{er} janvier 2008, vous devez demander à votre intendant de faire établir par la Région un arrêté nominatif d'autorisation d'utilisation de véhicule personnel. Pour obtenir remboursement de vos frais de transport, la procédure est la même que précédemment.

3 - S'il s'agit de votre première demande, ou en cas de changement de véhicule et d'assurance, vous devez fournir les documents suivants :

- Copie de la carte grise.
- Attestation de non recours en cas d'utilisation du véhicule personnel.
- Copie du contrat d'assurance.
- Attestation de validité du permis de conduire + copie du permis.